

Delémont, le 9 avril 2019

## **RAPPORT RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS LEGALES REGISSANT LE SERVICE DE SANTE SCOLAIRE**

### **I. Contexte**

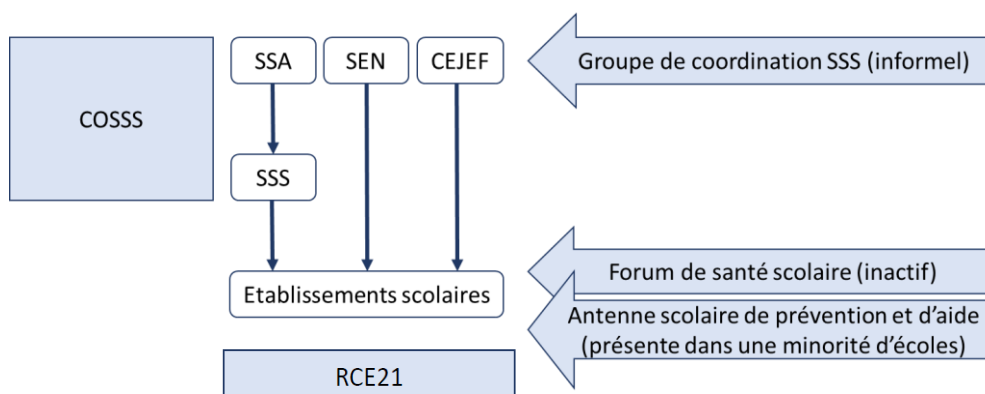
Créé en 2001, le service de santé scolaire, rattaché au Service de la santé publique, est composé actuellement de onze infirmières scolaires (pour 4,8 EPT) et de cinq médecins scolaires, rémunérés à l'heure, actifs dans les écoles de la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Les tâches attribuées aux infirmières scolaires sont d'un côté l'organisation et la réalisation de visites de santé et d'un service de permanences à disposition des élèves, d'un autre côté la mise sur pied et la participation aux activités de prévention et promotion de la santé. Les médecins scolaires appuient et conseillent les infirmières scolaires dans leur pratique, ainsi que les autorités scolaires et les enseignants pour ce qui a trait à la santé. Une collaboratrice scientifique du Service de la santé publique assure l'organisation, la gestion administrative et budgétaire du service de santé scolaire, sous la responsabilité du médecin cantonal pour les aspects médicaux et du chef de service pour les aspects administratifs.

Les interfaces de collaboration et de coordination du service de santé scolaire (SSS) sont les suivantes. Présidée par le médecin cantonal, la Commission du service de santé scolaire (COSSS) réunit une fois par année des partenaires d'horizon très large<sup>1</sup> avec le mandat principal de préavisier, à l'intention du Gouvernement, les questions liées à la santé scolaire. Au niveau de l'administration cantonale, un groupe de coordination informel se réunit deux fois par année afin de discuter des projets en cours et comprend le Service de la santé publique (SSA), le Service de l'enseignement (SEN) et le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF)<sup>2</sup>. Au niveau des écoles, deux groupes se côtoient : d'une part, le forum de santé scolaire, actuellement inactif, qui vise à mettre en place une politique de promotion de la santé et d'autre part, l'antenne de prévention scolaire, présente dans une minorité d'écoles, qui vise à accompagner des cas d'élèves en particulier. Finalement, vingt-deux établissements scolaires font actuellement partie du Réseau cantonal d'écoles21 en santé et durables (autrefois « en santé ») (RCE21) ; label qui certifie qu'un travail en termes de prévention et promotion de la santé a été effectué. L'organigramme ci-après illustre la situation actuelle :

---

<sup>1</sup> Sont représentés en tant que membres, le Syndicat des enseignants jurassiens, la société médicale du Jura, les communes, les ligues et associations de santé (Ligue pulmonaire), l'association suisse des infirmières et infirmiers, le Service de l'enseignement, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, la Clinique dentaire scolaire ; invités permanents : infirmier scolaire délégué, médecin scolaire délégué et collaborateur scientifique du Service de la santé publique

<sup>2</sup> La désignation de CEJEF est maintenue dans la documentation, malgré le projet de fusion avec le Service de la formation professionnelle, car lors de la rédaction des documents cet objet n'était pas encore adopté par le Parlement. Lorsque cela sera le cas, les adaptations seront faites en conséquence.



En 2012, un mandat a été confié à la professeure Eliane Danalet pour dresser le bilan et analyser la réactualisation du service de santé scolaire. Le rapport Danalet<sup>3</sup> met en avant les trois recommandations suivantes :

1. Redéfinir les fondements du projet commun entre les différents secteurs impliqués dans la santé à l'école : Ecole - Santé – Fondation 02
2. Structurer les ressources et les réseaux d'acteurs afin de développer des espaces délimitant l'activité et les responsabilités de chacun.
3. Clarifier les orientations du service de santé scolaire pour renforcer son action et sa visibilité dans le canton du Jura.

Suite à ces recommandations, des travaux ont été menés par le Service de la santé publique, le Service de l'enseignement et le Centre jurassien d'enseignement et de formation, sous la validation de leur Département respectif, avec les buts de modernisation du fonctionnement du service de santé scolaire ainsi que de clarification et simplification de sa structure. Le projet d'actualisation du service de santé scolaire qui en découle redéfinit la gouvernance et les instances de coordination, sans toucher aux activités des infirmières et des médecins scolaires. Ce projet est soumis à l'approbation du Parlement, car sa réalisation nécessite de modifier plusieurs lois et décrets. L'ordonnance concernant le service de santé scolaire (RSJU 410.71), qui constitue la base des directives du service de santé scolaire, lesquelles sont édictées par le Service de la santé publique, sera ensuite adaptée.

<sup>3</sup> Analyse de la politique de santé scolaire du canton du Jura en vue d'un bilan et d'une réactualisation du fonctionnement de son service de santé scolaire (SSS). Etat des lieux et recommandations.

## II. Exposé du projet

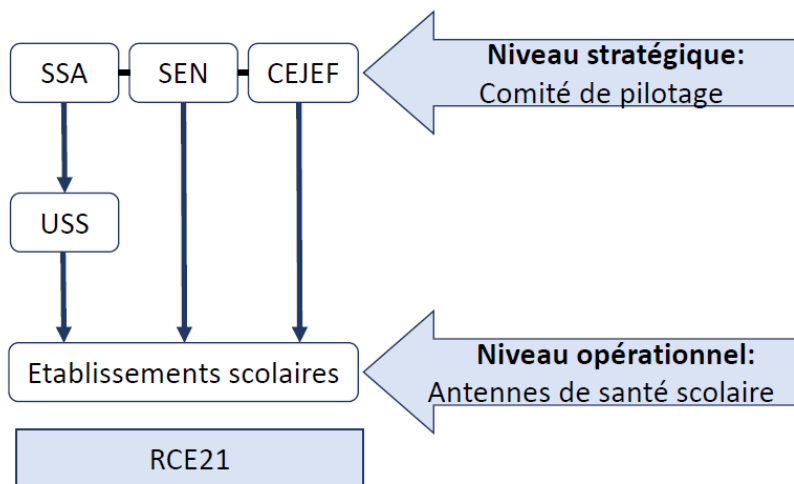
### A. Projet en général

Le projet d'actualisation du service de santé scolaire repose sur la définition d'une vision fédérative permettant d'intégrer les objectifs de la santé scolaire et tous les acteurs concernés par ce domaine :

*Les élèves, les enseignants et les autres professionnels du milieu scolaire évoluent dans un environnement favorable à leur développement et à leur santé, en particulier grâce à des activités de prévention et de promotion de la santé.*

Le cadre conceptuel de référence en matière de santé en milieu scolaire a évolué depuis quelques décennies. Il n'est plus fait mention de médecine scolaire ou d'une approche de la santé individuelle reposant sur les risques encourus mais d'une approche positive de la santé, dans une perspective communautaire. Les dispositions légales cadrant le service de santé scolaire et antérieures à la création de ce dernier doivent être revues et actualisées en conséquence (loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) et loi sanitaire (RSJU 810.01)).

Les modifications apportées au service de santé scolaire touchent à la structure de la gouvernance et aux interfaces de coordination. L'organigramme schématique ci-après l'illustre.



Au niveau stratégique, le projet prévoit la création d'un comité de pilotage qui réunit formellement le Service de la santé publique (SSA), le Service de l'enseignement (SEN) et le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) et renforce ainsi la collaboration entre les domaines de la santé et de l'enseignement, offre une gouvernance mixte au service de santé scolaire et contribue à une meilleure visibilité et réactivité à la santé scolaire. En effet, un environnement scolaire « sain » ne peut pas être uniquement porté par le domaine de la santé, il est essentiel que tous les acteurs du milieu scolaire y contribuent. Par ailleurs, la moitié des cantons romands ont une gouvernance partagée entre le domaine de la santé et le domaine de l'enseignement pour les services de santé en milieu scolaire. La gestion des ressources humaines du service de santé scolaire reste du ressort du Service de la santé publique avec une dotation identique de 4.8 EPT. Hormis des représentants des services mentionnés, le comité de pilotage est composé de l'infirmière scolaire déléguée, du

médecin scolaire délégué, du président de la Conférence des directeurs des écoles primaires (CODEP), du président de la Conférence des directeurs des écoles secondaires (CODES) et du coordinateur cantonal du réseau suisse d'écoles en santé et durables. Un meilleur lien est ainsi créé avec les acteurs de terrain. De plus, selon les thématiques abordées, les autres partenaires impliqués dans la santé scolaire, tels qu'une ligue ou une association professionnelle, ou encore les représentants des parents ou les syndicats, sont invités et consultés.

Inactive depuis 2013 et en vue de la nouvelle gouvernance, la commission du service de santé scolaire (COSSS) a été dissoute par le Gouvernement le 5 avril 2016. Or, l'inscription de cette commission dans le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration (RSJU 172.111) a malencontreusement été omise par l'administration cantonale. La compétence de modification du Parlement est ainsi pleinement rétablie dans la présente révision.

Au niveau opérationnel, une antenne de santé scolaire est mise en place dans chaque établissement ou cercle scolaire. Elle porte deux compétences distinctes : d'une part, coordonner la politique de soutien pour les élèves en situation de difficulté ; d'autre part, organiser des actions de prévention et promotion de la santé. Un noyau dur d'acteurs centraux (direction de l'école, infirmier scolaire, médiateur le cas échéant) constitue ces deux groupes qui peuvent faire appel à d'autres professionnels selon la problématique ou l'activité traitée. Concernant la compétence de coordination, le groupe a la possibilité de traiter des situations individuelles si cela est pertinent. Les forums de santé scolaire<sup>4</sup>, inactifs depuis de nombreuses années sont supprimés, tandis que les antennes de prévention<sup>5</sup> actives dans quelques écoles sont intégrées dans le modèle proposé. Ces deux instances, forums de santé et antenne de prévention, et leurs tâches sont ainsi fusionnées en antennes de santé scolaire, déployées sur tout le canton.

Le fonctionnement proposé correspond à une gestion de projet moderne. Ainsi, les projets sont discutés, élaborés, validés, mis en œuvre et évalués en collaboration avec les acteurs de terrain, mais également les autres partenaires (ligues, communes, professionnels particuliers, etc.). Cela s'opère dans le cadre d'une politique cohérente de santé scolaire dont est garant le comité de pilotage, gouvernance mixte rassemblant les services étatiques en charge de la santé, de l'enseignement et de la formation. Ce processus comprend également des consultations et des communications spécifiques. La formalisation de deux groupes bien identifiés au niveau stratégique et opérationnel permet de travailler la politique de santé scolaire selon ces préceptes de gestion de projet.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, le maintien de la Commission de santé scolaire ne semble pas pertinent. En effet, le comité de pilotage réunit une partie des membres de cette commission (Service de l'enseignement, Centre jurassien d'enseignement et de formation, Service de la santé publique) et intègre selon les projets discutés les partenaires concernés par la mise en œuvre d'une activité particulière. Ces parties prenantes au projet peuvent ainsi être des membres de la Commission de santé scolaire. Finalement, cette dernière consiste actuellement plus en un lieu d'échanges que de décisions. Vu ce qui précède, il semble dès lors pertinent de renforcer le domaine de la santé scolaire par un organe stratégique décisionnel qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés directement par la mise en œuvre de la politique de santé scolaire. Dans ce

---

<sup>4</sup> Les forums de santé réunissent divers interlocuteurs concernés afin de développer une politique en matière de promotion de la santé et d'éducation à la santé dans l'école.

<sup>5</sup> Les antennes de prévention ont pour objectif de coordonner l'accompagnement d'élèves en particulier.

contexte, nous préconisons la suppression de la Commission de santé scolaire, inscrite à l'article 97 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111) et aux articles 9 et 11 du décret concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.72).

Par ailleurs, il est proposé de modifier la désignation de « service » de santé scolaire afin de ne pas apporter de la confusion entre les niveaux administratifs, notamment avec l'unité administrative auquel il est rattaché (Service de la santé publique). Le terme « d'unité », également utilisé dans d'autres cantons romands (VD, VS), est proposé. On parlera ainsi d'unité de santé scolaire.

De plus, cette révision offre l'opportunité de mettre à jour des dispositions au vu des évolutions constatées dans la réalité de l'école jurassienne, comme l'abrogation de l'obligation pour les enseignants de fournir une attestation médicale avant leur entrée en fonction ou encore la mission spéciale dont peuvent être chargés des enseignants en tant qu'animateur santé. La distinction entre secret professionnel et de fonction pour les médecins et infirmiers scolaires est également clarifiée, ainsi que les possibilités de collaborations de ces derniers dans le cadre de procédures civiles ou pénales.

Enfin, l'imbrication des dispositions légales concernant les services dentaire scolaire et de santé scolaire implique que des modifications soient également apportées au service dentaire scolaire, notamment concernant les tâches précédemment attribuées à la commission du service de santé scolaire.

## **B. Commentaire par articles**

Voir le document "tableaux comparatifs" annexé au présent rapport.

## **III. Effets du projet**

Les modifications apportées au service de santé scolaire n'ont pas d'autre effet qu'une gestion moderne et cohérente de la santé scolaire dans l'ensemble des cercles scolaires jurassiens. Il n'y aura pas d'incidence financière pour le Canton, ni pour les communes. A noter que le 80% des charges du service de la santé scolaire est soumis à la répartition avec les communes selon la clé de répartition de l'enseignement.

## **IV. Consultation**

Entre avril 2016 et octobre 2017, le projet de modification a été présenté aux principales instances concernées (notamment la commission du service de santé scolaire, les collaborateurs du service de santé scolaire, la Conférence des directeurs des écoles primaires, la Conférence des directeurs des écoles secondaires, les Directeurs des divisions du CEJEF, la Fondation rurale interjurassienne, les Directeurs des écoles privées, l'Association jurassienne des animatrices en santé sexuelle, la Fondation Père-ne, la Fondation 02 et le Réseau cantonal d'écoles en santé). Ces dernières ont accueilli positivement les changements opérés. Le Conseil de la santé publique préavisé également favorablement ce projet, selon décision du 22 janvier 2019.

## **V. Divers**

Les projets de modification de l'ordonnance concernant le service de santé scolaire (RSJU 410.71) et de l'ordonnance concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.721) résultant des adaptations sont présentées dans le tableau comparatif à titre informatif.

## **VI. Conclusion**

Au vu des arguments exposés ci-avant, le Gouvernement estime que les modifications légales proposées améliorent et modernisent le fonctionnement de la santé scolaire sans coût supplémentaire pour l'Etat et les communes.